



Tél. 01.64.95.20.14  
Fax. 01.64.95.20.99

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :** le dix-sept mai deux mille vingt-trois

**ETAIENT PRESENTS :**

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Bruno DUPUIS, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Anthony LOPES, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT.

**ABSENTS EXCUSES :**

Jérôme FAUCHEUX qui a donné pouvoir à Johann MITTELHAUSSER  
Harry FRANCOISE qui a donné pouvoir à Emmanuel PARMENTIER  
Nadège BRASSEUR qui a donné pouvoir à Aurélia VATER  
Cédric CHIHANE qui a donné pouvoir à Alain LAJUGIE  
Naïma SIFER qui a donné pouvoir à Patricia AMBROSIO TADI  
Amandine GUIRIABOYE

M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres, le quorum étant atteint, il a ouvert la séance.

Madame Frédéricque SABOURIN-MICHEL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Il a ensuite sollicité l'avis de l'assemblée sur le recours au vote par voie électronique et au vote au scrutin public, ce conformément à l'article L 2121-21 du CGCT. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Suite à un incident technique, il y a eu recours au vote à main levée.

M. le Maire est ensuite passé à l'ordre du jour qui est donc le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2023
2. Convention de refacturation des masques réutilisables acquis par la CAESE pour le compte des communes
3. Tarification des sorties organisées par l'Espace Simone Veil

4. Adhésion à la procédure d'achat groupé de fourniture d'électricité gérée par l'UGAP
5. Désignation des jurés d'assises
6. Divers.

**DCM 2023-04-01**

**APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL**

M. le Maire a invité l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, (*Voix pour : 25 - Abstention : 1*)

**DCM 2023-04-02**

**CONVENTION DE REFACTURATION DES MASQUES REUTILISABLES ACQUIS  
PAR LA CAESE POUR LE COMPTE DES COMMUNES**

M. le Maire a donné la parole à Mme Patricia AMBROSIO TADI qui expose qu'en 2020, durant la crise sanitaire, la CAESE avait fait l'acquisition de masques réutilisables auprès du Conseil Départemental de l'Essonne.

La mutualisation des moyens des pouvoirs publics et leurs mobilisations a permis, à la CAESE de disposer d'un stock de masques suffisant dans une période de forte tension sur les approvisionnements. Cette mutualisation a permis, in fine, de limiter la propagation de l'épidémie et d'assurer la protection des administrés.

La CAESE, en qualité de centralisation des commandes, a assuré la livraison des masques aux communes membres de l'agglomération, à raison d'un masque pris en charge par le département et de deux pour l'EPCI.

Les communes avaient alors la faculté de passer des commandes supplémentaires, pour un montant unitaire de 2.112€ TTC. La CAESE, s'étant acquittée de ses obligations, les communes membres doivent rembourser à l'agglomération les dépenses inhérentes à leurs achats supplémentaires.

La commune avait alors commandé 500 masques supplémentaires qu'il convient de rembourser à l'agglomération pour un montant total de 1 056.13 € TTC.

Après avoir repris la parole, M. le Maire explique qu'il convient d'acter les modalités de remboursement, et il a proposé d'approuver la convention de refacturation ci-jointe et de l'autoriser à signer ladite convention.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019.PREF. DRCL/263 du 30 Juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne ;

**CONSIDÉRANT** la coopération Public-Public « Acquisition et dotation d'équipements de protection en vue de protéger la population essonnienne dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 » conclue entre le Conseil départemental de l'Essonne et la CAESE en date du 28 Avril 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention relatif à la refacturation des masques réutilisables dans le cadre de l'épidémie COVID-19 entre la CAESE et les communes ou établissements demandeurs ;

**CONSIDÉRANT** que la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a conduit les pouvoirs publics à se mobiliser et à mutualiser leurs moyens pour lutter efficacement contre le virus et protéger la santé de l'ensemble de la population ;

**CONSIDÉRANT** que conformément aux orientations prises par le Département de l'Essonne, la CAESE a centralisé des commandes de masques sur le territoire de l'agglomération ;

**CONSIDÉRANT** que la CAESE a commandé 132 740 masques réutilisables auprès du Département dont 12 700 pour le compte de communes ou établissements publics ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient que la CAESE doit refacturer aux communes concernées les masques supplémentaires leur étant destinés pour un montant unitaire de 2,112 € toutes charges et frais compris ;

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, (*Voix pour* : 26)

- **APPROUVE** la convention de refacturation des masques réutilisables dans le cadre de l'épidémie COVID-19 telle qu'annexée,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec la CAESE ainsi que les documents s'y afférent,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DCM 2023-04-03**

**TARIFICATION DES SORTIES ORGANISEES PAR L'ESPACE SIMONE VEIL**

M. le Maire a donné la parole à Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL qui a proposé de fixer les tarifs des prochaines sorties à destination des séniors et des familles organisées par l'Espace Simone Veil. En effet, pour ces sorties, le coût de la participation calculé en fonction du coût d'entrée n'entre pas dans la grille tarifaire instaurée par délibération DCM2022-05-05 du 17 mars 2022.

Les tarifs suivants ont donc été proposés :

**Sortie Familles**

- |                                                  |                                                 |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| - Musée des Transports (7 juin 2023) :           | tarif adulte : 8 € - tarif enfant : 6 €         |
| - Château de Dourdan (12 juillet 2023) :         | tarif unique 9 €                                |
| - Sortie à la mer-Cabourg (17 août 2023) :       | tarif unique : 1 €                              |
| - Cité des sciences (16 septembre 2023) :        | tarif unique 8,50 €                             |
| - Zoo refuge de la Tanière (30 septembre 2023) : | tarif adulte : 17,50 € - tarif enfant : 12,50 € |

## Sorties séniors

---

- |                                                   |                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Pont-Canal de Briare (15 juin 2023) :           | tarif : 55 € - tarif extérieur : 83 €                                                                           |
| - Musée de l'apiculture (4 juillet 2023) :        | tarif : 8 € - tarif extérieur : 28.70 €                                                                         |
| - Chartres en lumière (7 septembre 2023) :        | tarif : 41.50 € - tarif extérieur : 57.90 €                                                                     |
| - Aquarium de Paris (25 octobre 2023) :           | tarif adulte : 17 € - tarif enfant : 13 € - tarif adulte extérieur : 36.70 € - tarif enfant extérieur : 32.70 € |
| - Journée à Meaux (16 novembre 2023) :            | tarif : 57 € - tarif extérieur : 82.70 €                                                                        |
| - Spectacle Disney sur Glace (13 décembre 2023) : | tarif : 27 € - tarif extérieur : 44.80 €                                                                        |

A l'issue de cette présentation et après avoir pris la parole, M. le Maire précise que le tarif extérieur comprend le coût du transport alors qu'il est entièrement pris en charge par la ville pour les Angervillois afin de rendre la sortie abordable.

Il a ensuite invité les membres à délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2331-2,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer les tarifs des prochaines sorties culturelles et de divertissement organisées par l'Espace Simone Veil,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, (*Voix pour : 26*)

- **APPROUVE** les tarifs fixés pour chacune des sorties tel que présenté ci-dessus
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DCM 2023-04-04**

**ADHESION A LA PROCEDURE D'ACHAT GROUPE DE FOURNITURE  
D'ELECTRICITE GERE PAR L'UGAP**

M. le Maire a donné la parole à Mme Patricia AMBROSIO TADI qui rappelle que par délibération 2021-02-05 du 9 mars 2021, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à engager les démarches nécessaires pour que la commune puisse adhérer à la procédure d'achat groupé pour la fourniture d'électricité proposé par l'UGAP.

A cet égard, la commune a été intégrée au dispositif et bénéficie du marché négocié par l'UGAP jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce marché sera donc renouvelé au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour 3 ans et la campagne de recensement est d'ores et déjà ouverte.

En effet, la crise énergétique ayant conduit à sécuriser les marchés et pour que la stratégie d'achat s'applique pour la première année de fourniture (achats multi-clics : achats fractionnés des volumes pour diluer les risques de volatilité des marchés), l'UGAP a jugé nécessaire d'avancer la procédure ainsi que le recensement des besoins.

Le renouvellement n'étant pas automatique, il convient de signer la nouvelle convention d'adhésion UGAP 2025 et par conséquent de délibérer.

L'adhésion à l'UGAP pour ce type de marché ne peut être qu'avantageux pour la commune et d'autant plus en ces temps de crise énergétique. Le recours à l'UGAP permet de bénéficier :

- D'une **stratégie d'achats éprouvée** : l'achat dynamique multi-clics permettant d'obtenir des **prix optimisés et fixes en sécurisant** par plusieurs achats fractionnés, pour profiter des baisses et se protéger contre les hausses de marché ;
- D'une **grande rapidité d'attribution** ;
- D'un triple **foisonnement** (météorologique, typologique des sites, de "flexibilité") dû à la **dimension nationale** sur l'ensemble du territoire et de **très gros volumes**, favorisant l'obtention de **meilleurs prix** ;
- Des atouts et le **respect des fondamentaux** favorisant également **l'appétence et les réponses** des fournisseurs aux procédures, dans un contexte où les appels d'offres sans aucune réponse sont en augmentation ;
- De la **fiabilité juridique** des procédures avec des réponses éprouvées face aux dernières jurisprudences ;
- Simplification de l'exécution : **1 seul fournisseur** par bénéficiaire, **des services associés, des prévisions budgétaires, des interlocuteurs dédiés, un prix fixe par année...**
- **D'une électricité verte** à haute valeur environnementale **jusqu'à 100 %**

Après avoir pris la parole, M. le Maire rappelle les discussions au sujet des énergies lors de l'élaboration du budget et indique que la commune a été quelque peu épargnée de l'envolée des coûts de l'électricité grâce à la technique d'achat de l'UGAP.

Il indique que l'UGAP est doté d'un service dédié à l'achat d'énergie qui permet d'obtenir les meilleurs prix. Il ajoute que l'UGAP regroupe plusieurs milliers de consommateurs dont des collèges, lycées etc et qu'il a donc beaucoup plus de poids lorsqu'il lance un marché en comparaison avec les consommations d'une petite ville comme Angerville.

Il précise également que les procédures de marché public pour ce type d'achat sont complexes notamment en termes d'analyse.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a invité l'assemblée à l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la nouvelle adhésion à la procédure d'achat groupé pour la fourniture d'électricité géré par l'UGAP et à signer la convention ci-jointe.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité dite

« loi NOME » ;

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

**CONSIDERANT** la convention électricité proposée par l'UGAP ;

**CONSIDÉRANT** que les lois n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 et n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 ont obligé les collectivités et acteurs publics à procéder à une mise en concurrence afin de sélectionner leur fournisseur d'électricité ;

**CONSIDÉRANT** que l'UGAP pilote une procédure d'achat groupé d'électricité permettant la mise en œuvre d'un accord-cadre au 1er janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion à un dispositif d'achat groupé permet la réalisation d'économies d'échelles ;

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, (*Voix pour : 26*)

- **AUTORISE** M. Le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'adhésion à la procédure d'achat groupé pour la fourniture d'électricité géré par l'UGAP ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la « convention électricité ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP ».

- **DIT QUE** la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la mairie d'Angerville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DCM 2023-04-05**

**DESIGNATION DES JURES D'ASSISES**

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour en procédant à la désignation des jurés d'assises en application du Code de procédure pénale et notamment l'article 261.

Il précise que cette désignation en vue de former la liste préparatoire s'opère chaque année et que le tirage au sort se fait à partir de la liste électorale.

Monsieur Pierre BONNEAU a interrogé M. le Maire sur la possibilité des électeurs européens d'être tirés au sort et ainsi être désignés juré d'assises.

M. le Maire confirme que seuls les électeurs de nationalité française peuvent être désignés en cette qualité selon le principe par lequel la justice est rendue au nom du peuple français.

M. le Maire a précisé que ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile.

A l'issue du tirage au sort, il a été désigné neuf électeurs :

- M. CAMARA Silemane

- Mme SILVERT Anne-Sophie

- M. DE BOUBERS Louis André

- M. DELACHAUME Pascal Clément Achille

- M. GOBARDEN Jean-Michel

- M. DALBAGNE Alan André Maurice

- Mme VACCARELLO Christine

- Mme THIBAUT Françoise Georgina Marie

- Mme LIRONCOURT Pasquale

**DECISIONS**

Dans le cadre des délégations de pouvoirs accordés à M. le Maire, les décisions suivantes ont été prises :

**2023-026 : Annulée et remplacée par décision 2023-028**

**2023-027 : Demande de subvention au titre du fonds dédié à la transition écologique de la CAESE**

Coût de l'opération présentée : 20 311.74 € HT pour la plantation d'arbres  
Subvention sollicitée : à hauteur maximum

**2023-028 : Demande de subvention dans le cadre du plan 5 000 terrains de sport – Volet Régional**

Coût de l'opération présentée : 170 000 € HT pour la création d'un pumtrack  
Subvention sollicitée : 136 000 €

**2023-029 : Renouvellement de la convention pour la mise en fourrière de véhicules sur le territoire communal**

Coût : Véhicules <3.5T  
→ Enlèvement 101.60 € HT / Gardiennage/jour : 2.92 € HT

Véhicules 2 et 3 roues  
→ Enlèvement 38.08 € HT / Gardiennage/jour : 2.50 € HT

**2023-030 : Marché de travaux pour la rénovation énergétique du Groupe scolaire – Lot 3 Métallerie – Avenant n°1 pour la fourniture et la pose d'une cloison à ventelles et habillages supplémentaires en toiture à des fins esthétiques pour dissimuler la CTA côté cour maternelle.**

Montant : 1 134 € HT €

**2023-031 : Accord-cadre pour l'élaboration et la livraison de repas en liaison froide – Avenant 1 pour l'augmentation des tarifs de l'ordre de 6% suite à la hausse générale des prix des matières premières, des contenants alimentaires, des fluides et du coût du travail.**

	<i>Tarifs initiaux</i>	<i>Tarifs revalorisés</i>
	Repas Prix unitaire HT	Repas Prix unitaire HT
Maternelle	2.29 €	2.427 €
Elémentaire	2.46 €	2.608 €
Adultes	2.99 €	3.169 €

**2023-032 : Convention de formation professionnelle avec l'organisme Blue Up formation**

Coût de la formation pour un agent : 6 336 € TTC

## **REMERCIEMENT**

---

M. le Maire vous communiquera les remerciements du secours catholique d'Angerville et de l'association Mouvement plus facile la subvention annuelle qui a été allouée lors de la précédente séance.

## **PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX**

---

↳ Le vendredi 9 juin à 19 heures / ! \ SENATORIALES – élection des délégués et leur suppléant

↳ ~~Le mardi 20 juin 2023 à 20 heures ANNULÉ~~

↳ Le mardi 12 septembre 2023 à 20 heures

↳ Le mardi 7 novembre 2023 à 20 heures

↳ Le mardi 12 décembre 2023 à 20 heures

## **PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES**

---

↳ Lundi 19 juin 2023 à 19 heures – Morigny-Champigny

Angerville, le 24 mai 2023

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Frédéricque SABOURIN-MICHEL

Johann MITTELHAUSSER